



## COMMUNE DE LA BARBEN

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER

**Date de la convocation : 16/01/2015**

L'an deux mille quinze et vingt du mois de Janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, Mme Annie ENOC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Anna GOURLIA, M. Alain PROOT, Mme Eva PLANES, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Gauthier AMALRIC à M. Jean-Marc ARNAUD et M. Christian ARRIVE à M. Christophe AMALRIC

Absents : Mme Michèle TARALLO et M.SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : **Mme Anna GOURLIA**

-----  
**Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour :**

- **Déplacement du lieu de célébration des mariages (point retiré de l'ordre du jour)**
- **Modification du tarif des salles communales (ajout à l'ordre du jour)**

#### **Délibération N° 01-2015**

**Cession d'une portion de parcelle (emprise) au Conseil Général des Bouches du Rhône en vue de la réalisation de la piste cyclable.**

**Rapporteur : M. Christophe AMALRIC**

Suivant le plan de division parcellaire, du 04/11/2014, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente d'une portion de la parcelle AB 67 (numérotée 211) d'une contenance de 129 m<sup>2</sup> au Conseil Général des Bouches du Rhône en vue de la réalisation d'une piste cyclable.

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AB67 (numérotée 211) et notamment le prix de vente,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente, aux conditions de prix, par acte passé de gré à gré avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



#### **Déplacement du lieu de célébration de mariage**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



#### **Délibération N° 02-2015**

##### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur :** M. Christophe AMALRIC

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération en date du 29 Novembre 2013, demandé au Centre de Gestion des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du Décret N°86-552 du 14 Mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Assureur CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

##### **Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L**

<b>Garanties</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>	<b>Régime</b>
Décès-Accident ou maladie imputable au service – Maladie ordinaire – Longue maladie – maladie longue durée – maternité – Adoption - Paternité	15 Jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	5.85	Capitalisation

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DE C I D E**

**Article 1 :** D'ACCEPTER la proposition, ci-dessus,

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.



### **Délibération N° 03-2015**

#### **Convention de Partenariat Culturel « Saison 13 » 2014/2015**

Le département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en oeuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

En adhérant à Saison 13, la Commune entend développer des bonnes pratiques en matière de

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant,
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés,
- Diversification des relations avec les publics,
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux.

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DE C I D E**

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

**Article 2 :** DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif

**Article 3 :** D'AJOUTER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.



### **Délibération N° 04-2015**

#### **Avenant N°1 convention particulière ADS LA BARBEN**

**Rapporteur :** M. Christophe AMALRIC

Le nombre croissant des dépôts de demandes d'autorisation nécessite une optimisation de la gestion des dossiers avec le recrutement d'un second instructeur, et qu'il est envisagé d'apporter des réponses plus qualitatives aux communes, engendrant la modification de la convention cadre par un premier avenant approuvé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

L'avenant n°1 de la convention cadre porte sur :

- la création d'un second poste d'instructeur (article 2),
- le coût de fonctionnement porté à 85 000€, au lieu de 50 000€ (article 3),
- l'élargissement des missions du service Commune (article 4)
- des précisions et/ou modification sur les procédures en vigueur (article 5),

que l'économie générale de la convention particulière n'est pas affectée et qu'en conséquence, les modifications portant principalement sur la déclinaison précise des actions à mener par la commune et par le service commun, sont conclues par un simple avenant,

la délivrance des autorisations d'urbanisme reste toujours sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DE C I D E

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention particulière relative à l'instruction du droit des sols à conclure entre AgglopoLe Provence et la Commune de La Barben.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre de service commun ainsi que l'avenant à la convention particulière s'y rattachant à conclure avec la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence,

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.



### **Délibération N° 05-2015**

#### **Demande de maintien des subventions sollicitées auprès du CG13 au titre de l'exercice 2014**

Rapporteur : M. Christophe AMALRIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que diverses demandes de subventions ont été formulées au cours des années 2013/2014, sans pouvoir être soumises au vote de la Commission permanente du CG13.

Afin que ces demandes de subvention puissent être présentées, il convient de solliciter leur maintien auprès du Conseil général.

	dispositif	Montant HT €	taux	N° dossier	subvention €	autofinancement €
Création d'un carrefour giratoire et aménagement des trottoirs sur la route du château	FDAL 2013	86 238,00		AC000109	60 000,00 €	26 238,00 €
Aménagement et sécurisation des trottoirs aux abords de l'école sur la route de Cazan	TX DE PROXIM 2013	89 979,30		AC000108	60 000,00 €	29 979,30 €

Aménagement du carrefour des Cèdres et parking des tennis	TX DE PROXIM 2013	88 808,00 €		AC 000107	60 000,00 €	28 808,00 €
Réfection de la toiture de l'école	FDAL 2014	23 008,86 €	80%	AC 001466	18 407,09 €	4 601,77 €
Réaménagement de la maison de Tante Anna en logements à vocation sociale	FDAL 2013	110 200,00 €		AC000117	30 610,00 €	
Achat d'un véhicule type Goupil	Fonds départ mise en œuvre énergie climat	18 516,16 €	60%	AC000119	11 109,70 €	7 406,46 €
Achat d'un véhicule type Nacelle	FDAL 2013	60 140,00 €	60%	AC00784	36 084,00 €	24 056,00 €
Rénovation de la façade Ouest de la salle A Ruault	FDAL 2013	56 268,31 €		AC000113	20 014,65 €	36 253,66 €

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DE C I D E**

**Article 1 :** DE SOLLICITER du Conseil Général le maintien des demandes,

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délibération,

**Article 3 :** D'AJOUTER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.



#### **Délibération N° 06-2015**

**Rapporteur :** M. Christophe AMALRIC

Il convient de modifier les tarifs de location des salles communales,  
Il est demandé au Conseil de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

SALLE DE LA CARRAIRE (ALAIN RUAULT)					
Location de la salle	Particuliers Barbenais	Associations Barbenaises	Particuliers ou personnes morales (hors associations loi 1901) extérieurs	Associations extérieures	CDG13 dans le cadre de l'organisation de concours
une journée (du lundi au jeudi inclus) – 8h00 – 17h30	600.00 €		850.00 €		500.00€
une journée : vendredi, samedi ou dimanche	700.00 €	1 gratuit 150.00 € <i>(Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association(1))</i>	1 100€		
Soirée en semaine	600.00 €	150.00 €	1 100.00 €	300.00 €	
Week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche)	1 100.00 €		1 600.00 €		
Forfait week-end long (vendredi, samedi et dimanche)	1 300.00 €		2 300.00 €		
<b>Caution de nettoyage</b>	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
<b>Caution (dégâts matériels)</b>	1 500.00 €	1 500 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

1) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation (Article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques).

En effet, l'occupation gratuite ne peut être qu'au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Ainsi donc, la gratuité ne peut être justifiée que par un intérêt public et le fait que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Pour mémoire, l'intérêt public réside dans la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire, organisées par des associations de type loi 1901, ou encore dans l'organisation d'événements présentant pour la collectivité un intérêt communal.

Il ne saurait être question qu'un loyer quelconque soit exigé dans le cas de l'utilisation de la salle par une association locale à but non lucratif agissant conformément à ses statuts pour la satisfaction d'un intérêt général [étant précisé qu'une utilisation autre pourrait être payante]. Ni même lorsque la salle est mise à disposition des partenaires institutionnels de la Commune (tels que le SMED, le SAT, Agglopro Provence, ...).

SALLE - MAISON DU QUEIREL				
Location de la salle	Particuliers Barbenais	Associations Barbenaises	Associations extérieures	Particuliers extérieurs
une journée (du lundi au jeudi inclus) – 8h00 – 17h30	200.00 €	gratuit ( <b>Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association</b> )	100€ ( <b>Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association</b> )	300.00 €

une journée : samedi ou dimanche	250.00€	gratuit ( <b>Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association</b> )	150.00 €	350.00€
Week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche)	300.00 €			500.00 €
<b>Assemblée générale</b>		gratuit	gratuit	
<b>Caution de nettoyage</b>	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Caution</b>	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €

LOCATION DE MATERIEL	
1 lot composé de 1 table et 8 chaises	10.00€
<b>Caution</b>	50.00 €

- Il est précisé que toute réservation de la salle implique le versement d'arrhes équivalent à 50% du coût de la location et que cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DE C I D E**

**Article 1** : **DE FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus.

**Article 2** : **DE PRECISER** que le versement d'arrhes équivalent à 50 % du coût de la location devra intervenir au moment de la réservation et que cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

**Article 3** : **DE PRECISER** que cette délibération annule et remplace la délibération 83-2014.

Le Maire lève la séance à 19 h35

Le Maire  
Christophe AMALRIC

Le secrétaire de Séance  
Anna GOURLIA